

Objet :

**Finances - Garantie d'emprunt à Hauts-de-Seine habitat pour l'acquisition de 38 logements -
Approbation**

N° 2022 – 067

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la demande formulée par Hauts de Seine Habitat en vue d'obtenir l'engagement de la commune du Plessis-Robinson à garantir le remboursement d'un emprunt à souscrire pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements collectifs (19 PLUS/ 19 PLS) situés 2 avenue René Descartes / rue Paul Langevin (Immeuble Berlin) au Plessis Robinson (92350),

Considérant le contrat de prêt n°133681 signé entre Hauts-de Seine Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations, le prêteur, relatif au financement de l'opération citée plus haut,

Considérant qu'en contrepartie, la commune bénéficiera d'un droit de réservation sur 8 logements,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1ER :

La commune du Plessis-Robinson accorde sa garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6.188.744,41 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133681 constitué de 5 lignes de prêt.

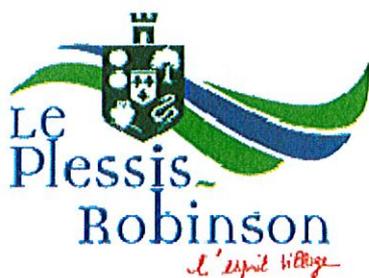
La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 6.188.744,41 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse de dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à



COMMUNE DU PLESSIS-ROBINSON

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, les Membres composant le Conseil Municipal du Plessis-Robinson, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-deux septembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis exceptionnellement à la Maison des Arts, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de M. Jacques PERRIN, Maire.

Objet : DELIBERATION

Nombre de conseillers en
exercice : 35

PRESENTS :

J. PERRIN, Maire,
N. LEANDRI, B. BLOT, B. ROBIN, M. NGUYEN, F. TOUADI, A. CHEVRIE, E. DUBOIS, C. PECRIAUX, C. AUMONT, P. PEMEZEC, S. BORIE, J. VIRE, C. VASSELIN, C. HAYS, R. AOUCHICHE, L. ROULOIS, F. JAN EVANO, S. PALUMBO, E. MORICEAU LEVEQUE, C. LEROY, N. LAUNAY, J-P. HUTEAU, C. CARCONE.

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE CINQ.

EN RETARD EXCUSES :

A. LARREGLE en retard excusé est arrivé à 19h19 (point n° 3) et avait donné pouvoir à C. VASSELIN,
C. MARE DUGUER en retard excusée est arrivée à 19h25 (point n° 4) et avait donné pouvoir à S. BORIE,
F. DUCHESNE en retard excusée est arrivée à 19h30 (point n°4) et avait donné pouvoir à A. CHEVRIE,

ABSENTS EXCUSES :

C. HAMIAUX absent excusé avait donné pouvoir à M. NGUYEN,
B. FOISY absent excusé avait donné pouvoir à N. LEANDRI,
C. GASNIER absente excusée avait donné pouvoir à J. VIRE,
S. DESMANGLES absente excusée avait donné pouvoir à E. DUBOIS,
S. HAMDJ absente excusée avait donné pouvoir à L. ROULOIS,
A. NEDJAR absent excusé avait donné pouvoir à C. AUMONT,
J. MALARDEL absent excusé avait donné pouvoir à E. MORICEAU LEVEQUE,
M. SIFFERT SIRVENT absent excusé avait donné pouvoir à F. TOUADI,

ONT QUITTE LA SEANCE AVANT LE VOTE DU POINT :

P. PEMEZEC et M. NGUYEN (pouvoir C. HAMIAUX) (point n° 4)

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

P. PEMEZEC, C. HAMIAUX, M. NGUYEN (point n° 4)

SECRETARE DE SEANCE : E. MORICEAU LEVEQUE

Conseil Municipal du 28 septembre 2022

l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 :

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec Hauts-de-Seine Habitat, qui prévoit, en contrepartie, la réservation, au profit de la commune, de 8 logements.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

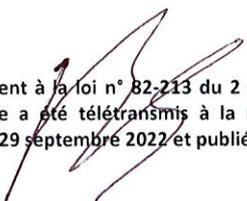
« Adopté »

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques PERRIN



Conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le
présent acte a été télétransmis à la Préfecture de
Nanterre le 29 septembre 2022 et publié le **29 SEP. 2022**


Bernard GAILLET
Directeur Général des Services